

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

2/3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS

Le Fonds de Travaux Urbains est un dispositif créé par le Conseil Régional des Hauts de France afin de faciliter l'installation de temps d'échanges et de concertation entre des habitants, des élus et des techniciens en amont de toute réalisation de micro-projets d'aménagement dans tous les quartiers éligibles à la Politique de la Ville.

La particularité de ce fonds est de prendre appui sur l'expertise d'usage des habitants qui fassent émerger des projets directement ou par l'intermédiaire d'agents en contact régulier avec eux. Ces projets doivent avant tout viser la sécurisation des espaces, leur propreté, leur entretien ou encore leur convivialité. Dans tous les cas, la réalisation de ces projets devra contribuer à l'amélioration du cadre de vie et induire une forme de « retour sur investissement », en termes d'image et de qualification. A l'instar de ce que la Ville met en œuvre dans tous ses projets, la qualité environnementale sera également recherchée.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018. Ils s'élèvent à 40 000 € HT, financés à parité entre la Ville et la Région. Le coût de chaque micro-projet financé ne peut dépasser la somme de 9 148 € H.T.

Toutes les demandes qui émaneront d'habitants (ou groupes d'habitants) ou de techniciens municipaux seront étudiées au sein d'une commission, dont la composition actuelle est précisée ci-après.

Cette commission, appelée « comité de gestion », est donc une instance de pilotage du Fonds de Travaux Urbains (FTU) qui permet d'accueillir des habitants porteurs de propositions d'aménagement et d'envisager collectivement leurs modalités de mise en œuvre. Toutes ces propositions peuvent émerger d'un travail de mobilisation des habitants des secteurs concernés en utilisant, par exemple, des outils de démocratie participative tels que les « diagnostics en marchant », « les marches exploratoires »... Lorsque les conditions sont réunies, les Services Techniques de la Ville mandatent des entreprises pour obtenir le montant des coûts de réalisation avant de revenir en commission pour y valider collégalement le financement du projet, la période de lancement des travaux ainsi que ses modalités d'évaluation (utilisation de l'aménagement par les habitants).

A ce jour, le comité de gestion du FTU est composé comme suit :

Ville de Mons en Barœul :

- Raghnia CHABANE, conseillère municipale déléguée à la Politique de la Ville, la Citoyenneté et la Prévention de la Délinquance,
OU
- Véronique DUBRULLE, adjointe déléguée à la rénovation urbaine, au cadre de vie et au logement,
- Nicolas JONCQUEL, adjoint délégué au développement économique et urbain,
OU
- Marc TOUTIN, adjoint délégué aux équipements publics et au développement durable,
- Michelle BERGOGNE, conseillère municipale,
- Nicolas FELLON, Services Techniques,
- Jérémy TREU, Politique de la Ville,
OU
- Gabriel VANAERDE, Gestion Urbaine de Proximité.

Conseil Citoyen Monsois

- Philippe CAMBIEN,
- Claudine HENNOT.

D'autres membres issus de la commission « Environnement » du Conseil Citoyen Monsois sont également volontaires en tant que suppléants des membres déjà désignés ci-dessus.

Association Mieux Vivre Aux Anémones

- Pierre VANHEDEN

Conformément aux attentes du Conseil Régional, les membres ci-dessus se sont entendus sur le mode de fonctionnement du FTU ainsi que sur les critères d'éligibilité des dossiers, tels que repris en annexe 1 et 2 de la convention de financement signée entre la Ville et le Conseil Régional.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance de la liste des membres du comité de gestion du Fonds de Travaux Urbains avant d'autoriser Monsieur le Maire à la transmettre au Conseil Régional.